

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 137 (1992)
Heft: 3

Artikel: L'armée en 1992. 2re partie, La grenouille, le nénuphar et le colonel
Autor: Cereghetti, Aldo
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-345187>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Armée en 1992 (2)

La grenouille, le nénuphar et le colonel

Par le colonel EMG Aldo Cereghetti

On parle beaucoup de l'initiative concernant la limitation à son état actuel du nombre des places d'armes et d'exercice utilisées par notre armée, mais on parle moins, voire pas du tout, des conditions dans lesquelles s'effectue l'instruction, tant dans nos écoles de recrues que dans les cours de répétition. Les conditions d'apprentissage, d'entraînement et de travail de la troupe ont beaucoup changé au cours des deux dernières décennies. L'évolution correspond à celle de notre société, de notre économie, de notre politique. Les considérations qui suivent se fondent sur des expériences personnelles comme commandant et sur la visite systématique de toutes les places d'armes de notre pays pour y étudier fonctionnement et besoins dans le domaine de l'instruction.

Les places d'armes

Les surfaces occupées par les infrastructures permanentes destinées à l'entraînement et à la formation des militaires ne sont pas extensibles. Souvent même, alors que les besoins d'espace augmentent avec la motorisation, la mécanisation, l'augmentation de portée des armes ou l'instruction de nouveaux matériels, les places d'armes se retrouvent enserrées dans des zones habitées, voire urbaines. Elles doivent petit à petit être abandonnées. Ceux-là même qui se sont installés dans le voisinage des casernes, par opportunité économique, parce que le terrain y était bon marché ou parce que la population militaire représentait une intéressante clientèle, font pression pour exiger, non seulement une diminution des activités de tir ou de circulation, mais encore des restrictions concernant les horaires d'activité, voire les sorties des soldats déconsignés.

Les temps changent

L'infanterie de montagne a quitté Lausanne: il y a vingt-cinq ans, de manière provisoire... La caserne de Saint-Gall, en pleine zone urbaine, a été démolie il y a quelque dix ans; depuis, l'école de recrues qui l'habitait «nomadise» à Bronschhofen, Urnäsch, Herisau, Gossau, alors que la construction de la nouvelle caserne de Neuschlen-Anschwilen –

prévue depuis près de trente ans – est freinée, contestée, entravée, remise publiquement en question: la zone réservée depuis quelques décennies, achetée par la Confédération pour permettre l'entraînement de la troupe, est restée verte et non bâtie. Elle devient donc une «réserve» dont le gris-vert et le camouflé doivent être exclus – parce que trop voyants – au profit du fluo discret de «joggeurs» citadins allergiques au souvenir de leur caporal. Un à un les stands de tir sont phagocytés: les activités y sont réduites, réglementées et contestées. Un conseiller national intervient parce que des recrues sanitaires tirent au pistolet de l'autre côté de la vallée de la Melezza, sur l'ancienne place de tir où les grenadiers s'adonnaient il y a encore quelques années (ils ont quitté Losone pour Isonne en 1973) à leurs exercices de troupes de choc, ponctués de mitraille, de grenades et d'explosifs. Ailleurs, le moniteur sportif militaire doit abandonner son sifflet pour diriger ses exercices physiques. Le commandant de la place d'armes reçoit des doléances et pétitions parce que la cuisine militaire commence son activité trop tôt le matin et que les cuisiniers heurtent les boilles comme des carillonneurs. Un commandant d'école doit interdire à ses officiers de faire chanter la troupe en marchant: ça rappelle trop de films de guerre... Un conseiller d'Etat à qui des citoyens ont téléphoné le dimanche matin à son domicile demande le nettoyage du poste de ravitaillement de «la compagnie» qui a passé le vendredi soir: des cornettes et des couennes de lard le



L'utilisation de quelques places de tir appartenant à la Confédération (ici Thoune) ne suffit pas aux besoins de l'armée. Il est par conséquent nécessaire de recourir aux places mises à disposition par les communautés privées.

long d'un sentier en pleine forêt – qui ont été mangées par quelque renard entre-temps – gênent davantage que les amoncellements de plastique et de boîtes de bière laissés dans une clairière voisine par les pique-niqueurs du week-end... Le même indicateur s'indigne dans la presse locale du gaspillage de l'armée: on aurait pu offrir les pâtes aux pensionnaires d'un orphelinat ou d'une maison de retraite...

Les places de tir

L'armée possède quelques places de tir permanentes ou semi-permanentes destinées à l'entraînement spécialisé d'armes particulières comme les chars et les engins guidés. Mais la plus grande partie de l'entraînement au combat s'effectue sur des places de tir improvisées, non permanentes et non

équipées d'infrastructures particulières. Ce sont des alpages appartenant à des communautés ou à des propriétaires privés, qui font l'objet de contrats d'utilisation ou sont réquisitionnés en vertu de l'article 33 de la loi sur l'organisation militaire. Le nombre de ces places et les possibilités d'utilisation se restreignent sans cesse par l'implantation d'installations touristiques ou par le classement de sites ou paysages protégés. Parallèlement, la portée des armes augmente et la doctrine d'engagement nécessite une plus grande profondeur pour jouer le combat interarmes...

Actuellement, le tir des missiles *Tow* introduits l'an dernier n'est possible qu'à Gaden et à Hinterrhein, alors que le centre d'instruction est à Chamblon près d'Yverdon.

La cohabitation de la troupe avec la faune et la flore est de moins en moins acceptée. On appelle «nuisances» les activités militaires, bruyantes ou non, dès qu'elles provoquent le moindre accroissement de circulation, dès qu'elles limitent temporairement l'accès à une potentielle zone touristique...

Le contact personnel des responsables militaires de tout échelon avec les autorités locales, les propriétaires, la population est particulièrement important. Il permet de résoudre à l'amiable bien des divergences d'intérêt. Les offices de coordination effectuent dans ce domaine un travail de base qui doit être poursuivi, intensifié et développé, afin de doter les places de tir «rentables» – celles qui permettent un bon travail de la troupe sans nuire aux besoins locaux de la communauté – de contrats d'utilisation tenant compte d'une compensation adéquate de l'occupation de terrains privés pour l'entraînement des soldats.

Cela ne suffit cependant pas à faire coïncider tous les intérêts individuels et collectifs,

civils et militaires. Les commandants de la troupe doivent également faire preuve de rigueur dans l'application des règles du jeu établies pour le bien commun, tenant compte en plus des conditions du moment. Lorsqu'une troupe occupe la région dont elle est originaire, cet élément est généralement respecté, étant donné que les particularités locales sont connues de tous et que le contact personnel est établi depuis longtemps. Il y a cependant danger de dérapage si l'on veut abuser de l'avantage.

L'usage de l'abus

L'an dernier, un commandant de régiment, critiquant l'attitude timorée du chef d'un office de coordination, se vantait d'avoir, grâce à son intervention personnelle auprès de propriétaires d'un secteur qu'il connaissait bien, obtenu une autorisation en bonne et due forme de tirer avec ses obusiers blindés, malgré les restrictions imposées par un contrat. Il a tiré, mais est actuellement le dernier à avoir pu le faire dans toute cette ré-



Une place de tir réel (à Fort Irwin - USA) permet d'exercer les phases de collaboration chars-artillerie sur une profondeur de plus de 15 kilomètres, ce qui n'est nulle part possible chez nous.

gion de la Suisse alémanique: une interdiction définitive a été prononcée, suite à des interventions de tiers auprès des autorités fédérales. Pour ne pas avoir respecté un contrat très restrictif, pour n'avoir pas considéré l'intérêt collectif général.

Les contraintes d'ordre juridique deviennent de plus en plus nombreuses, qui limitent les compétences, réduisent la marge de manœuvre des commandants et augmentent les restrictions d'utilisation.

Les lois sur l'environnement, que nous avons acceptées lors de votations fédérales, créent un réseau de servitudes souvent inattendues. L'application normale des règles coutumières permettant le libre exercice des activités militaires n'est souvent plus possible. Elle tombe en contradiction avec l'application scrupuleuse, exigée d'une institution essentiellement disciplinée, des servitudes imposées par la protection de la nature, des sites ou des paysages. Il y a peu de temps, une commune bien disposée vis-à-vis de l'armée décidait de mettre à disposition des terrains incultes permettant la création d'une demi-douzaine de positions de tir pour l'artillerie. A la satisfaction générale, un contrat devait consacrer l'accord et régler les modalités d'occupation et d'indemnisation. Mais l'Office fédéral de la protection de l'en-

vironnement découvrit que le terrain inculte était une tourbière émergée et que, par conséquent, le terrain devait être classé comme tel. Il mit donc son veto à une utilisation militaire des lieux, à la surprise générale des autorités communales, à la déception de l'office de coordination qui avait mené les tractations, au grand dam de l'instruction pratique des usagers potentiels.

L'armée apprend à se méfier des terrains incultes: ils recèlent souvent des colonies de grenouilles ou d'insectes chassés des zones habitées par leurs protecteurs. Or ces créatures bénéficient des mêmes droits que les soldats, définis par des lois fédérales qui, par définition, sont placées sur un même niveau: lois sur la protection de l'environnement et loi sur l'organisation militaire. Cette dernière a son origine en 1874 et date de 1907, alors que les premières sont récentes (1966 pour la protection de la nature, 1979 pour l'aménagement du territoire et 1983 pour la protection de l'environnement).

Le militaire a un avantage sur la batracien: en plus de ses droits, il connaît aussi ses devoirs. Mais sur une feuille de nénuphar, la grenouille a certainement l'avantage sur un colonel...

A. C.

Rectificatif

A propos de «Miliz»

Des informations de sources que nous jugions tout à fait sérieuses (naïveté d'un rédacteur en chef débutant?) nous ont fait écrire dans notre éditorial du mois de janvier que la revue *Miliz* se trouvait dans une situation financière difficile et qu'elle n'était pas diffusée dans les services du Département militaire fédéral. Un contact avec un membre du Conseil d'administration de cette revue nous permet de rétablir la vérité.

Miliz, une publication du groupe Ringier, connaît une situation financière saine; elle n'est pas la conséquence de l'esprit aventureux de «quelques officiers des troupes d'aviation». Malgré ces bases solides, il n'est pas question de lancer une édition en français. (dW)